



Comment poser ses congés en jour ou en heure

Par **agentflpa**, le **08/04/2019** à **11:52**

Bonjour
Nous travaillons dans une collectivité territoriale, CCAS
Nous travaillons 1607 heures.
Nous posons actuellement nos congés en heure, et la collectivité veut qu'à partir de Juillet 2019 nous posions nos congés en journées ou demi journée.
Est ce légale?
Nous passons également aux 37 heures par semaine et pour cela nous devons nous rajouter 45 minutes de travail par semaine pour avoir droit à des RTT en plus est ce légal?

Par **Lag0**, le **08/04/2019** à **13:02**

Bonjour,
Je ne suis pas compétent pour les contrats de droit public, mais pour le privé, les congés ne se décomptent qu'en jour, jamais en heures. Peu importe que vous travailliez habituellement 7 heures ou 2 heures ce jour là, cela reste un jour de congé.